Initiatives ministérielles

Cette lacune juridique gêne considérablement les efforts des inspecteurs pour maîtriser une maladie, c'est pourquoi un article de la nouvelle loi permet la saisie de tout ce qui pourrait contrevenir à la loi ou à son règlement d'application. Une autre innovation est la création d'un système national d'identification des animaux. Ce système permettra de connaître le dernier propriétaire et le dernier lieu de séjour de chaque animal. Lorsque l'on trouvera un animal malade, on pourra très rapidement remonter jusqu'à l'exploitation d'où il vient, ce qui permettra au ministère de s'assurer que les autres animaux de cette exploitation ne propagent pas la maladie. Le ministère aura le pouvoir de faire des prélèvements pour s'assurer de la présence ou de l'absence d'une maladie et déterminer la perte économique associée à l'épidémie. Les statistiques sur les animaux seront accessibles.

La nouvelle loi reconnaît également que les maladies et les parasites peuvent entrer au Canada de façon indirecte. Les déchets produits à bord des navires ou des avions à destination du Canada pourraient véhiculer des maladies animales. La nouvelle mesure législative continuera de veiller à ce que ces déchets soient traités et détruits de façon appropriée quand ils seront déchargés sur nos rives. Le ministère a maintenant le pouvoir de contrôler les «vecteurs» porteurs de maladies, c'est-àdire les insectes ou autres animaux qui peuvent transmettre une maladie d'un organisme à un autre.

De nouvelles dispositions dans la Loi sur la protection sanitaire des animaux confient au ministère la responsabilité de détruire les vecteurs. D'autres dispositions précisent l'établissement de règlements pour régir l'importation et l'exportation des vecteurs ainsi que la méthode de traitement, de destruction et d'isolation des animaux malades.

Par contre, dans la nouvelle loi, les mesures de contrôle à appliquer sont sous-entendues; elles ne sont pas explicitées. Toutefois, les obligations et devoirs de tous ceux qui manipulent les animaux, et leurs produits, notamment les cultures pathogènes, sont bien précisées et rédigées dans un style facile à comprendre.

De plus, les modifications à la loi mettent à jour et simplifient les exigences juridiques. Les peines dans les cas d'infraction à la loi ont été révisées. Désormais, pour les infractions mineures, on donnera des contraventions, un peu comme le fait le policier pour les infractions au code de la route. L'accusé n'aura donc plus à se présenter devant un juge, même s'il plaide coupable.

La loi révisée protège les droits des citoyens garantis dans la Charte canadienne des droits et libertés. Un inspecteur ne peut s'introduire dans une demeure sans le consentement de l'occupant ou sans un mandat émis par un magistrat. Les pouvoirs du gouverneur en conseil, du

ministre et des inspecteurs ont également été remaniés et ils sont maintenant conformes à la Charte.

La nouvelle loi est le fruit de l'expérience. Tous les groupes, publics et privés, directement touchés par cette mesure législative ont été consultés. Les gouvernements provinciaux, les ministères de l'Environnement, du Revenu, de la Santé et du Bien-être, le Bureau des négociations commerciales, les représentants de l'industrie et tous les citoyens concernés ont pu exprimer leur opinion sur le contenu du projet de loi. Tous sont d'avis que des modifications sont nécessaires et tous continuent d'appuyer les principes dont s'inspire le projet de loi.

La Loi sur la protection sanitaire des animaux présente plusieurs avantages. Agriculture Canada pourra mieux contrôler les maladies des animaux. Le ministère sera sensible aux changements technologiques et aux changements liés aux pratiques commerciales, et il pourra donc réagir en conséquence.

Le ministère sera aussi capable de faire observer la loi et son règlement d'application, s'assurant qu'il y a peu d'infractions. Le recouvrement des coûts sera possible pour certains services et programmes. Le ministère verra à ce que les droits des individus soient respectés, comme l'exige la Charte canadienne des droits et libertés.

Ces modifications à la loi existante prouvent encore une fois que le gouvernement est déterminé à assurer la santé et la sécurité du bétail. On a révisé la loi pour clarifier les responsabilités, renforcer les contrôles et tenir compte de la technologie moderne. Ce projet de loi vise à garantir que notre industrie des productions animales, qui est essentielle à la prospérité de notre pays, connaîtra du succès sur les marchés mondiaux compétitifs.

L'hon. Ralph Ferguson (Lambton—Middlesex): Madame la Présidente, je prends la parole aujourd'hui pour participer au débat sur le projet de loi C-66, qui vise à améliorer la Loi sur les maladies et la protection des animaux. Cependant, il y a certains points qui m'inquiètent, et je veux les exposer clairement dès maintenant.

Premièrement, une fois encore, le gouvernement retire certains des systèmes de soutien dont bénéficiait l'industrie agricole canadienne. Il introduit un régime selon lequel les frais d'inspection devront être payés par les propriétaires des animaux, ce qui ne pourra pas être ajouté au prix des animaux au moment de la vente. Les personnes qui habitent dans un rayon de cinq kilomètres d'un troupeau mis en quarantaine devront peut-être faire subir à leur propre troupeau des analyses de sang ou d'autres tests pour voir s'il est atteint de tuberculose ou de toute autre maladie fréquente chez les bestiaux. La tuberculose et la brucellose sont particulièrement fréquentes chez les bovins. Il y a même eu récemment, en Angleterre, un début d'épidémie qui a semé la panique dans l'industrie de l'élevage. On estime que des millions de bovins devront être abattus à cause d'une épidémie de